



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **27**  
 Nombre de votants : **35**  
 Date de convocation : **29/11/2016**

**OBJET : PFAC 2017**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - P.MAURAN ( Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla))  
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY  
 J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL  
 P.MAURY (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)  
 J.L.PUJOL (Fourques)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

**Madame Fathia CHARPENTIER** est élue secrétaire de séance.

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C): TARIFS 2017**

VU les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement

VU l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique

VU la délibération n°135/2015 fixant tarifs de PFAC au 1<sup>er</sup> Janvier 2016

VU la Circulaire du 3 février 2012 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions définie par le livre I du code de l'urbanisme

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée qu'elle doit fixer chaque année les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) applicables en année suivante.

Le Président **RAPPELLE** les tarifs de la PFAC 2016 fixés par délibération n°135/2015 :

- 20 €/m<sup>2</sup> de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante.

- 8 €/m<sup>2</sup> de surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...).

Il **INFORME** que le Bureau réuni le 22/11/2016 propose de ne pas augmenter les tarifs de la PFAC pour 2017, de répartir les couts au regard des surfaces de plancher à prendre en compte en fonction de la destination des locaux, et d'appliquer les tarifs tel que les modalités ont été définies par le code de l'Urbanisme et applicables au regard des locaux détaillés ci-dessous :

- 20€/m<sup>2</sup> de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, **et générant un volume usuel d'eaux usées**

- 8 €/m<sup>2</sup> de surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) **et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées**

Nature des constructions	Tarif plein	Tarif réduit
Locaux d'habitation, maisons individuelles, office HLM, extensions d'habitation, abris de jardin.....	X	
Locaux tertiaires (bureaux, médical...)	X	
Hôtel, restaurant	X	
Camping :	Surface des bâtis + forfait de 10m <sup>2</sup> par emplacement	
Commerce	Partie bureaux, sanitaires, surfaces annexes (accueil, hall...)	Partie espace de vente Partie stockage
Entrepôts, activités industrielle, touristique, sportive, loisirs ...	Partie bureaux, vestiaires, restauration, salle de repos	Partie activité
Administrations, services publics	X sauf...	...ateliers, entrepôts

Après débat et discussion,  
Le Conseil Communautaire  
Oui l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré  
**A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

**DECIDE** des tarifs 2017 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C) aux bénéficiaires de permis de construire assujettis à cette participation selon les dispositions suivantes :

- 20€/m<sup>2</sup> de surface plancher pour l'ensemble des constructions donnant lieu à création de plancher, ou tout nouveau raccordement aux réseaux d'eaux usées d'une construction existante, **et générant potentiellement un volume usuel d'eaux usées supplémentaire par accroissement de la capacité d'accueil**

- 8 € / m<sup>2</sup> surface plancher affectées à l'exploitation pour les bâtiments à usage d'entrepôt, d'activité artisanale, industrielle ou commerciale, (hors bureau, logement...) **et dont l'activité ne constitue pas une source majeure de production d'eaux usées**  
**En tenant compte du tableau de répartition au regard de la destination des locaux, tel que présenté ci-dessus.**

**DIT** que les tarifs fixés par la présente délibération seront exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et notifiés à l'ensemble des communes pour être communiquées aux pétitionnaires.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.

 Le Président,  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-88-16PFAC2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016